

Un système électoral compliqué



Le système électoral allemand est particulièrement compliqué. Ce que l'on appelle abusivement en France « élections à la chancellerie » est un scrutin législatif. Il permet de définir la composition du *Bundestag*. Les députés élisent ensuite à la majorité un chancelier (ou une chancelière) qui dirigera le gouvernement pendant quatre ans. Le *Bundestag* compte normalement 598 députés.

Pour élire un député, les électeurs disposent de deux voix : la première permet de désigner, à la majorité relative, un député par circonscription, soit 299 parlementaires. Grâce à la deuxième voix, les électeurs votent non plus pour un candidat, mais pour une liste régionale que chaque parti dresse dans les 16 *Länder* du pays. Le seul résultat qui compte le soir du scrutin est celui de cette deuxième voix. Le score de la deuxième voix détermine, du moins pour ceux qui ont obtenu plus de 5% des suffrages, le nombre d'élus par parti.

Il peut arriver dans certains *Länder* que le nombre d'élus directs (première voix) soit supérieur à

celui défini par le résultat de la deuxième voix. Dans ce cas, la liste ne sert plus à rien, mais tous les élus directs conservent leur mandat et le nombre total de députés s'en trouve d'autant augmenté à Berlin, grâce à ces députés « supplémentaires » (*Überhangmandat*). Ce qui peut apparaître comme une solution démocratique répondant au vote des électeurs, a parfois des effets pervers. Dans le cas d'un résultat serré, une coalition peut ainsi obtenir une majorité de sièges grâce uniquement à ces mandats supplémentaires. Mais il y a pire.

Ainsi en 2005, dans une circonscription, un vote avait eu lieu deux semaines après les élections générales en raison du décès d'un candidat. La CDU, qui connaissait donc déjà le résultat dans le *Land* (sauf cette unique circonscription) a tout fait pour remporter certes le mandat direct (première voix), mais en prenant soin de ne pas avoir trop de deuxième voix, ce qui aurait eu pour conséquence de supprimer le mandat supplémentaire auquel elle avait droit. C'est ce petit jeu que la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a dénoncé. Le gouvernement a jusqu'en 2011 pour changer la loi. La CDU a obtenu cette année 21 mandats supplémentaires, la CSU 3. Le *Bundestag* compte donc 622 députés au lieu de 598.

F. T.

Inscrits	62 132 442
Votants	43 997 633(70,8%)
Gouvernement sortant	CDU-SPD
Chancelier	Angela Merkel (CDU)
Nouvelle coalition	CDU-FDP
Nouveau chancelier	Angela Merkel (CDU)

	% 2009 (2005)	Sièges 2009 (2005)	1 ^{ère} voix 2009 (2005)	2 ^e voix 2009 (2005)
CDU	27,3 (27,8)	173+21 (173+7)	13 852 743 (-0,6%)	11 824 794 (-0,5%)
SPD	23,0 (34,2)	146 (212+9)	12 077 437 (-10,5%)	9 988 843 (-11,5%)
FDP	14,6 (9,8)	93 (61)	4 075 115 (+4,7%)	6 313 023 (+4,7%)
Die Linke	11,9 (8,7)	76 (53)	4 790 007 (+3,1%)	5 153 884 (+3,2%)
Verts	10,7 (8,1)	68 (51)	3 974 803 (+3,8%)	4 641 197 (+2,6%)
CSU	6,5 (7,4)	42+3 (45)	3 190 950 (-0,9%)	2 830 210 (-0,9%)

CDU et CSU constituent un groupe parlementaire commun (33,8%/239 députés contre 35,2%/226 députés en 2005). Le tableau tient compte des mandats supplémentaires (*Überhangmandate*) ; source : Bundeswahlleiter 2009.